Nations Unies E/cn.6/2016/NGO/71



Conseil économique et social

Distr. générale 17 novembre 2015 Français Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Advocates for Youth, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social¹

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

¹ La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.





Déclaration

Advocates for Youth se réjouit que les thèmes de « L'autonomisation des femmes et son rôle dans le développement durable » et de « L'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles » aient été retenus pour la soixantième session de la Commission de la condition de la femme.

L'accent placé par la Commission sur l'autonomisation des femmes et le thème de l'évaluation présentent un intérêt tout particulier pour Advocates for Youth. Nous appelons les gouvernements à veiller à ce que les jeunes femmes et les filles, fréquentant ou non l'école, mariées ou non, handicapées, rurales, marginalisées ou déplacées, quelle que soit leur orientation et leur identité sexuelle, participent activement et concrètement à tous les niveaux des processus de prise de décision, notamment lors de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes et des politiques affectant leurs droits fondamentaux. Pour jouer un rôle significatif, les gouvernements doivent promouvoir et fournir des possibilités de renforcement des capacités, y compris un soutien financier et technique, pour permettre aux jeunes femmes et aux filles de participer à l'élaboration des programmes et des politiques visant à empêcher la violence sexuelle et sexiste.

La violence et la discrimination à l'égard des jeunes femmes et des filles constituent une violation de leurs droits humains, et mettent en péril leur vie, leur corps, leur intégrité psychologique, leur liberté et leur santé en matière de sexualité et de procréation. Advocates for Youth est d'avis que les sociétés — c'est-à-dire les gouvernements, les communautés, les enseignants, les professionnels de la santé, les parents, les médias et les jeunes eux-mêmes, entre autres - ont la responsabilité de créer un climat dans lequel les jeunes peuvent accéder à des renseignements complets concernant la santé en matière de sexualité et de procréation et à des prestations de services en toute confidentialité dans ce domaine leur permettant de faire des choix sains, sans faire l'objet de stigmatisation ou de discrimination. À travers le monde, les jeunes, qui représentent plus d'un milliard de personnes, et les jeunes femmes en particulier, se heurtent pourtant à des obstacles de taille qui les empêchent de se réaliser. Nous sommes résolus à remédier à ces problèmes et à veiller à ce que les droits des jeunes femmes et des filles ne soient pas oubliés ou sacrifiés par opportunisme politique.

Advocates for Youth s'est engagé à faire progresser les droits des jeunes femmes et des filles dans le cadre des droits de l'homme et appuie la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995), le programme d'action du Caire (1994) et le nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Toutes les jeunes femmes et toutes les filles ont droit à une vie dépourvue de violences et de contraintes, à la santé en matière de sexualité et de procréation et à exercer leurs droits dans ce domaine. La participation active des jeunes femmes et des filles au dialogue sur les politiques et les programmes pertinents, la disponibilité d'une éducation sexuelle complète et de services adaptés aux besoins des jeunes dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de procréation, la promotion d'un climat juridique et socioculturel favorable ainsi que la collecte et le traitement des données pour prévenir la violence et promouvoir l'égalité des sexes sont des

2/3 15-21021

éléments cruciaux à l'instauration d'un monde dans lequel les jeunes femmes et les filles sont libres d'exercer leurs droits et de vivre sans violences et sans contraintes.

15-21021 3/3